

RESUME DE LA POLITIQUE DE MEILLEURE SELECTION ET EXECUTION

ISALT est un établissement agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en qualité de société de gestion de portefeuille pouvant traiter certains instruments financiers visés à la section C « Instruments Financiers » de l'annexe I de la Directive 2014/65/UE.

En tant que société de gestion de portefeuille, ISALT doit agir au mieux des intérêts des OPC qu'elle gère (les « Clients »). En application de la Directive n°2014/65/EU sur les Marchés d'Instrument Financiers (la « Directive MIF II ») et conformément à l'article L. 533-18 du Code monétaire et financier, ISALT est tenue de prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses Clients lors de la transmission et l'exécution des ordres relevant de ses décisions de gestion.

Processus de sélection des intermédiaires

De par son statut de société de gestion de portefeuille, ISALT n'est pas membre des marchés mais transmet des ordres pour le compte des portefeuilles gérés à des intermédiaires de marché agréés. Les obligations d'ISALT au titre de la présente politique sont des obligations de moyens et non de résultat.

Cette politique s'adresse aux Clients catégorisés, selon les critères de la Directive MIF, comme des « Clients Professionnels ».

Afin d'atteindre l'objectif de meilleure exécution possible pour ses Clients, ISALT définit et met en œuvre une politique de sélection de ses négociateurs ou intermédiaires. Ainsi elle a choisi de s'adresser à CDC Placement, entreprise d'investissement filiale à 100 % de la CDC, afin de mettre en place un dispositif de traitement des ordres sur instruments financiers résultant des décisions d'investissement prises pour le compte des OPC qu'elle gère.

CDC Placement est agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), notamment pour fournir les services d'investissement suivants : la réception et transmission d'ordres, l'exécution d'ordres, le placement non garanti et le conseil en investissement, de sorte qu'elle est en mesure de fournir la prestation sollicitée par ISALT.

CDC Placement en tant que PSI des services de RTO dispose de sa propre politique de meilleure sélection et de meilleure exécution.

CDC Placement a identifié CDC comme étant la contrepartie la plus performante en matière d'exécution, sur chaque classe d'instruments financiers selon les critères et méthodologies décrits dans sa politique de meilleure sélection et d'exécution.

La CDC dispose en effet d'une table d'intermédiation pour compte propre qui a développé de longue date une expertise sur l'ensemble des classes d'actifs pour lesquels la CDC intervient, et plus particulièrement sur les actions cotées de grande et moyennes capitalisation. En tant qu'investisseur de long terme de référence, la CDC investit dans la plupart des grandes sociétés cotées françaises et possède une expérience pertinente et une connaissance approfondie du marché de ces émetteurs. Cette table d'intermédiation, active notamment sur la classe d'actifs correspondant à la politique d'investissement poursuivie par ISALT est donc un interlocuteur reconnu des grands courtiers de la place avec lesquels elle travaille régulièrement.

Par exception à ce qui précède, un ordre pourra être exécuté de gré à gré, en dehors des marchés listés ci-dessus uniquement sur demande expresse d'ISALT dans des conditions spécifiques et justifiées.



Dispositif d'évaluation et de contrôle

ISALT a accès en permanence à l'ensemble des informations relatives aux exécutions des ordres négociés par CDC PLACEMENT, lui permettant de vérifier en cas de nécessité, l'adéquation du service fourni par CDC PLACEMENT conformément à sa politique de meilleure sélection et de meilleure exécution.

ISALT tient *a minima* annuellement un *Comité des intermédiaires et des Contreparties* évaluant le(s) PSI d'exécution. Le *Comité des intermédiaires d'exécution* se réunit afin de :

- Acter l'*onboarding* de nouveau PSI/contreparties ;
- Valider la liste des intermédiaires et contreparties autorisées fourni par la CDC ;
- Analyser les résultats des évaluations de la qualité des exécutions sur la période.

Le *Comité des intermédiaires d'exécution* est nécessairement constitué d'au moins 1 Dirigeant et du responsable de la gestion (CIO).

Le nombre des critères demeure restreint afin de favoriser l'obtention d'un résultat cohérent, et sera adapté pour toute nouvelle classe d'instruments financiers :

- Niveaux des courtages, des prix obtenus et coût total,
- Liquidité,
- Qualité de l'exécution,
- Qualité du système interne de transmission des ordres (robustesse, flexibilité, latence, etc),
- Données post-trade (qualité des informations relatives à l'exécution des ordres).

Le *Comité des intermédiaires et des contreparties* a également la charge de la révision de la *Politique de meilleure sélection et d'exécution* de la société de gestion. Le Comité réexamine la Politique et se prononce sur la reconduite de la politique antérieure ou sur la modification de cette dernière.

En cas de modification, la version mise à jour sera directement accessible sur internet et vaut notification par ISALT à ses investisseurs.